

**APPLICATION DE L'ARTICLE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ACCEPTATION D'UN DON NON GREVÉ DE
CONDITIONS OU DE CHARGES**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acceptation de dons ou de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu le souhait de la présidente de l'Association des Parents et Elèves du Conservatoire de Wattlelos de faire don d'un Thérémin (instrument de musique inclusif) à la commune sans conditions ou charges ;

Considérant que ce Thérémin pourra être utilisé dans le cadre des activités municipales du conservatoire de musique et danse de Wattlelos ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un Thérémin de la part de l'Association des Parents et Elèves du Conservatoire de Wattlelos.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattlelos, le 16 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 17 SEP. 2025



Dominique BAERT



Dominique BAERT